

L'écho MUNICIPAL



Saint-Prime
VIVRE ENSEMBLE



Journal des citoyens de Saint-Prime

TAXES

Report du calcul d'intérêts et pénalités pour les 2^e et 3^e versements de taxes pour l'année 2021

Le 3 mai dernier, les membres du conseil municipal ont adopté la résolution #2021-098 ayant pour objet de reporter le calcul des intérêts et pénalités pour les 2^e et 3^e versements des taxes de 2021.

Dans le contexte de pandémie qui se poursuit, la municipalité de Saint-Prime désire venir en aide à ses contribuables et leur permettre de bénéficier d'une certaine latitude via leurs paiements de taxes s'ils le désirent.

Le calcul des intérêts et pénalités pour les 2^e et 3^e versements de l'année 2021 est donc reporté aux dates suivantes :

- 2^e versement : à partir du 1^{er} juillet 2021
- 3^e versement : à partir du 1^{er} octobre 2021

AVIS À LA POPULATION

RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Le 7 novembre prochain, les électeurs de la municipalité de Saint-Prime seront appelés aux urnes.

À cet effet, la municipalité est à la recherche de personnes désirant travailler le jour de l'élection.

Si vous demeurez à Saint-Prime et désirez vivre l'expérience du processus électoral, nous vous invitons à faire parvenir votre candidature à Mme Caroline Bergeron à l'adresse courriel ci-dessous :

direction@saint-prime.ca



Paiement de votre compte de taxes en temps de COVID

Afin de suivre les consignes de la Santé publique, nous apprécierions que vous privilégiez de faire vos paiements de taxes :

→ Sur le site Internet des institutions financières suivantes :



Dans la section « Paiement de factures », sélectionnez « Ajouter une facture »



Nom du fournisseur : Recherchez avec le mot : Prime

Catégorie : Municipalités (taxes municipales et autres services)

Descriptions possibles selon votre institution financière

- Municipalité St-Prime - Taxes (QC) ou
- Municipalité de Saint-Prime - (Taxes)

Numéro de référence : Entrer le matricule du compte (19 chiffres)

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2021			
MUNICIPALITÉ	MATRICULE	UNITE D'ÉVALUATION	CODE D'UTILISATION
MUNICIPALITE DE SAINT-PRIME	0000 00 0000 000 0000		1000
599, RUE PRINCIPALE	ADRESSE :	RUE PRINCIPALE	UNITE DE VOISINAGE 0060
SAINT-PRIME (QUEBEC) G8J 1T2	CADASTRE :		
TEL. : (418) 251-2116	SUPERFICIE 2,203,200 MC	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	

→ Au guichet ou au comptoir de la plupart des caisses populaires ou des banques;

→ Vous pouvez aussi faire parvenir des chèques postdatés par la poste.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou avec la Municipalité au 418-251-2116 poste 2245. Merci de votre collaboration !

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro **2021-08** intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10 afin d'assujettir le développement de villégiature du chemin de l'Aube (zone 13V) aux dispositions dudit règlement** ».
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec tel que prévu par le décret no 623-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 16 au 31 mai 2021. Afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement, la Municipalité de Saint-Prime recevra les questions et les commentaires sur les modifications apportées par ce projet de règlement au plus tard le 31 mai 2021 à 16 h, par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :
 - Par courrier au bureau de la Municipalité situé au 599, rue Principale, Saint-Prime (Québec) G8J 1T2 ;
 - Par courriel à l'adresse suivante : fdelaboissiere@saint-prime.ca.
3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Saint-Prime à l'adresse suivante : www.saint-prime.ca.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet concerne les zones illustrées sur les croquis suivants :



Caroline Bergeron
Secrétaire-trésorière et directrice générale

(Publié dans le journal l'Écho Spécial,
édition du 13 mai 2021)

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro **2021-09** intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions et de créer la nouvelle zone de villégiature 13V à même la zone de villégiature 3V et de prévoir son cadre normatif** ».
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec tel que prévu par le décret no 623-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 16 au 31 mai 2021. Afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement, la Municipalité de Saint-Prime recevra les questions et les commentaires sur les modifications apportées par ce projet de règlement au plus tard le 31 mai 2021 à 16 h, par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :
 - Par courrier au bureau de la Municipalité situé au 599, rue Principale, Saint-Prime (Québec) G8J 1T2 ;
 - Par courriel à l'adresse suivante : fdelaboissiere@saint-prime.ca.
3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Saint-Prime à l'adresse suivante : www.saint-prime.ca.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet concerne l'ensemble des zones du territoire de la Municipalité.

Résumé du projet :

Modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions et à créer la nouvelle zone de villégiature 13V à même la zone de villégiature 3V et de prévoir son cadre normatif.

Caroline Bergeron
Secrétaire-trésorière et directrice générale

(Publié dans le journal l'Écho Spécial,
édition du 13 mai 2021)

AVIS À TOUS LES PROPRIÉTAIRES

Dans un souci d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et attrayant à ses citoyens ainsi qu'aux touristes, le conseil municipal a décidé de faire de la propreté, l'une de ses priorités. C'est pourquoi elle n'entend plus tolérer l'entreposage de vieux véhicules sur l'ensemble des propriétés situées sur son territoire (à l'exception de celles prévues à cet effet). La Municipalité demande à tous les propriétaires concernés de procéder au nettoyage de leur terrain dès maintenant sous peine de recevoir des constats d'infractions.

